



REF. STFL
111
111

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES MUNICIPAUX

RUE DU BOIS MONPLAISIR / RUE DE L'ABREUVOIR
MODIFICATIF DE NOTRE ARRETE DU 06/01/2020

Nous, Maire de la Ville du CATEAU-CAMBRESIS,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.225,

Vu l'article R 610.5 du nouveau Code Pénal,

Vu le règlement municipal de circulation du 22 juin 1964, visé le 2 juillet 1964 par Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI, et plus spécialement les articles 2 et 11 et 16

Vu la demande présentée par l'entreprise CARDEM - 6, Avenue de l'Europe 59280

ARMENTIERES relatif à des travaux de déconstruction de l'ancien magasin « Logimob »

rue Charles Seydoux/ angle rue du Bois Monplaisir

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de notre arrêté du 06/01/2020 est modifié comme suit :

La circulation des véhicules de toutes catégories y compris les engins à deux roues sera interdite rue du Bois Monplaisir – section comprise angle rue Charles Seydoux / angle rue de l'Abreuvoir - du Mercredi 8 Janvier 2020 - 8h00 au Vendredi 14 Février 2020 inclus – par intermittence suivant les besoins du chantier - en raison des travaux cités ci-dessus. Pour éviter tout accident éventuel, le trottoir (côté logimob) sera interdit aux piétons.

ARTICLE 2 – Le sens interdit (panneau de type B1) situé rue de l'abreuvoir à l'angle de la rue Charles Seydoux sera levé afin de permettre l'accès en sens unique à la rue du Bois Monplaisir - pendant toute la durée des travaux repris ci-dessus.

ARTICLE 3 – En ce qui concerne les véhicules dont le poids est supérieur à 3T500 l'accès à la rue de l'Abreuvoir sera accessible uniquement par la rue Charles Seydoux sens descendant.

ARTICLE 4 – L'article 4 de notre arrêté du 06/01/2020 est modifié comme suit :

Il n'y aura aucun transfert de gare routière pendant toute la durée des travaux et le fonctionnement de celle-ci sera assuré.

L'accès à la gare routière restera accessible voir articles 2 et 3.

ARTICLE 5 – L'ensemble de la pré-signalisation et de la signalisation sera pris en charge par l'entreprise CARDEM.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville du Cateau-Cambrésis. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cateau-Cambrésis.
- .M. Le Chef de Police municipale,
- .M. Le Directeur l'entreprise CARDEM
- .M. Le Responsable des Services Techniques Municipaux.
- .M. Le Chef de Police et M. le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
LE CATEAU-CAMBRESIS, le 08 Janvier 2020



Serge SIMÉON
Maire du CATEAU-CAMBRESIS